



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS DE LYON

Séance du 23 juin 2022

Délibération du CA n°2022/10

Objet : tarifs des contenants réemployables ou à usage unique en restauration

Document joint : grille des tarifs des contenants

*Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;*

*Vu les articles R822-1 à R822-34 du code de l'éducation ;*

*Vu la Loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire dite loi AGEC ;*

*Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Crous de Lyon ;*

### Exposé des motifs :

La loi n°2020-105 dite AGEC impose au 1<sup>er</sup> janvier 2023 l'utilisation de contenants réemployables pour la consommation des denrées servies devant l'utilisateur.

La mise en œuvre de la loi s'accompagne d'une sensibilisation forte et progressive auprès du public en incitant fortement ce dernier à venir avec son propre contenant et ainsi limiter le volume des déchets produits. Dans un souci de pédagogie et afin de permettre à l'étudiant de s'organiser, les articles à usage unique resteront gratuits jusqu'au 16 septembre 2022.

### Article unique :

Le Conseil d'administration décide de fixer une tarification pour les contenants à usage unique de type gobelet, couvert ou assiette, de même que pour les sacs kraft. Cette tarification entrera en vigueur lundi 19 septembre 2022.

Il sera par ailleurs proposé à l'utilisateur d'acquérir un contenant réemployable (gobelet, couverts, contenant avec couvercle et sac), directement auprès du Crous s'il le souhaite, vendu à prix coûtant dès le 1<sup>er</sup> septembre 2022.

La grille tarifaire en annexe détaille ces tarifs.

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres du Conseil d'administration :

Nombre de membres composant le CA : 28

Nombre de membres présents ou représentés : 23

Quorum atteint : oui

Nombre de voix favorables : 18

Nombre de voix défavorables : 4

Nombre d'abstentions : 1

29 JUIN 2022

Fait à Lyon, le

Le Président du Conseil d'administration,  
Recteur délégué pour l'Enseignement  
supérieur, la Recherche et l'innovation  
de la région académique Auvergne Rhône-  
Alpes  
Gabriele FIONI